

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'HALLINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de M. Michel PREVOST, Maire, après convocation en date du vingt-huit novembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : MM Philippe Mathon, Géraldine Paque, David Lemanissier, Jean-Paul Rémond, Alexandra Chochoi, Nadine Duquesne, Sylvain Grémont, Christine Seillier, Charline Dufay, Paul Decroo, Annie Favière.

Membre Absent : Mme Sylvie Duflos

Mme Ingrid Vanpouille a délégué son mandat à M. David Lemanissier
M. Yannick Dufossé a délégué son mandat à Mme Nadine Duquesne.

Mme Alexandra Chochoi a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1* Adoption du précédent procès-verbal de la réunion de conseil municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 septembre 2019 et signe les délibérations s'y rapportant.

2* Subvention à l'Association Immobilière Hallinoise

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 5 octobre 2019 du président de l'association immobilier hallinoise. Il rappelle que La commune d'Hallines a signé l'acte d'acquisition de « La Ruche », le 19 Février 2019 chez Maître DENOYELLE à Saint-Omer. A ce jour, le changement de propriétaire n'est pas encore intervenu auprès du centre des impôts. L'avis d'imposition de la taxe foncière est donc arrivé chez Le président de l'Association Immobilière Hallinoise. N'étant plus propriétaire de la Ruche, Le président l'Association demande que la commune lui rembourse cet impôt, soit la somme de 2257€. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité : D'octroyer une subvention de 2257 € à l'Association Immobilière HALLINOISE, et dit que les crédits sont disponibles au budget primitif de l'exercice en cours.

3* Recensement de Population 2020

Dans le cadre du recensement de population de 2020 qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, le conseil municipal, crée 2 postes d'agents recenseurs qui seront pourvus par Mmes Corinne MAES et Sandrine LEROUX. Il fixe également les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

4* Reconduction de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la reconduction au service de Conseil en Energie Partagé. Les missions du conseiller seront de réaliser et de tenir à jour un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal, d'assister et de définir d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques, de réaliser des actions adaptées au niveau communal. Cette convention couvre la période allant de juin 2019 à juin 2022. La participation financière de la commune est de 696€ par an.

5* Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et pour la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal donne délégation, à l'unanimité, à M. le Maire pour le droit de se porter « partie civile » afin représenter la commune devant toutes les juridictions, y compris en appel.

6* Informations générales

- M. Le Maire donne les liens à l'assemblée pour consulter le rapport d'activités 2018 et le Compte Administratif 2018 de la CAPSO.
- M. Le Maire informe l'assemblée que le marché de la rénovation de l'éclairage public est attribué à l'entreprise Eiffage Energie Système de Calais. C'est plus de 70% d'économie qui seront fait par la commune tant au niveau de la consommation électrique que de l'entretien du réseau. Les travaux débiteront en février 2020.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

